

Publié le 30/11/2023



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B061_2023

OBJET : Convention d'objectif de coopération décentralisée entre la commune de Coubalan (Sénégal), la commune de Cherbourg-en-Cotentin et l'Agglomération du Cotentin sur la thématique de gestion des déchets

Exposé

La commune de Coubalan (Sénégal) est intéressée pour créer une coopération décentralisée sur la thématique de gestion des déchets afin de répondre aux attentes des usagers et s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Le diagnostic de son territoire a mis en évidence une importante problématique sur ce thème notamment :

1. Des difficultés de gestion du tri des déchets et des matières plastiques,
2. L'absence de site de traitement de déchets,
3. Des besoins de formation sur le compostage des déchets organiques en lien avec les pratiques de maraîchage dans les écoles et / ou dans les blocs maraîchers tenus par les Groupements d'Intérêt Economique (GIE) de femmes,
4. La nécessité de transporter les déchets vers les points de regroupement en mettant en œuvre par exemple des tricycles comme logistique simple et adaptée,
5. Une nécessité d'assistance technique dans l'organisation et la gestion du service public de gestion des déchets.

Sur la base de l'article L. 1115-1-2 du Code général des collectivités territoriales, (loi dite du « 1 % déchets »), il est proposé de signer une convention de partenariat tripartite dans l'objectif d'aider à améliorer le service public de gestion des déchets de la commune de Coubalan. La convention prévoit :

- Le renforcement des capacités des élus locaux par des actions de formation et d'échanges sur la thématique de gestion des déchets,
- La mise à disposition de personnel qualifié pour de l'assistance technique sur la thématique de la gestion des déchets et notamment sur l'organisation du service,
- La sensibilisation des scolaires et des habitants des villages au geste de tri et à la réduction des déchets à la source dans une optique de prévention des déchets,
- La mise en place de tricycle pour assurer le transport des déchets,
- La formation aux techniques de compostage des déchets organiques en lien avec les opérations de développement du maraîchage portées par la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Sur trois ans, durée de la convention, il est prévu de sensibiliser au minimum :

- 11 écoles primaires (classes de CM1 ou CM2),
- 2 collèges,
- 1 lycée,

- les acteurs dynamiques sur le territoire (associations, collectifs,...).

L'Agglomération prendra en charge financièrement les frais de missions de ses agents et élus sur la base d'une mission par an. La convention prévoit également la prise en charge par l'Agglomération des frais d'hébergement et de repas de 3 élus sénégalais pour une mission d'échanges et de visite des équipements du Cotentin sur la durée du partenariat.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Approuver** les termes de la convention d'objectif de coopération décentralisée entre la commune de Coubalan (Sénégal), la commune de Cherbourg-en-Cotentin et l'Agglomération du Cotentin sur la thématique de gestion des déchets,
- **Dire** que les crédits afférents sont inscrits dans le cadre du budget 01, comme suit :
 - Frais de transport nature 6247, ligne de crédit 83102
 - Frais de mission agents nature 6251, ligne de crédit 71555
 - Location véhicules nature 61351, ligne de crédit 70010
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
20 NOVEMBRE 2023**

Le lundi 20 novembre Deux Mille Vingt Trois, à 9 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 33

Nombres de présents : 30

Nombre de votants : 30

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE (sauf pour la décision de Bureau n°B065_2023), Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Éric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN (sauf pour la décision de Bureau n°B063_2023), Monsieur Arnaud CATHERINE (sauf pour la décision de Bureau n°B065_2023), Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER (sauf pour la décision de Bureau n°B061_2023), Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD, Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC (sauf pour la décision de Bureau n°B065_2023), Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL (sauf pour la décision de Bureau n°B065_2023), Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET, Monsieur Emmanuel VASSAL

Excusés : Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Patrick LERENDU

**CONVENTION D'OBJECTIF DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE
ENTRE LA COMMUNE DE COUBALAN (SENEGAL), LA COMMUNE DE CHERBOURG-
EN-COTENTIN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN
SUR LA THÉMATIQUE DE GESTION DES DECHETS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Communauté d'agglomération du Cotentin** dont le siège social est situé 8 rue des Vindits 50130 Cherbourg-en-Cotentin France, représentée par David MARGUERITTE, en sa qualité de Président de l'Agglomération.

Dénommée ci-après « le Cotentin »,
D'une part,

ET

La **commune de Cherbourg-en-Cotentin** dont le siège social est situé 10, place Napoléon 50108 Cherbourg-en-Cotentin cédex, représentée par Benoît ARRIVE, en sa qualité de Maire.

Dénommé ci-dessous « Cherbourg-en-Cotentin »,

ET

La **commune de Coubalan** dont le siège social est situé dans le village de Coubalan, chef-lieu de commune, arrondissement de Tengory, département de Bignona, région de Ziguinchor - Sénégal, représentée par Mamadou Lamine SORA, en sa qualité de Maire.

Dénommé ci-dessous « Coubalan »,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

PREAMBULE

La communauté d'agglomération du Cotentin développe depuis 2001 en continuité de la communauté urbaine de Cherbourg, une politique d'ouverture internationale avec pour objectif notamment de s'engager dans une dynamique de coopération décentralisée avec le Sénégal.

L'Agglomération partenaire historique de la commune de Coubalan en Casamance a réalisé, dans le cadre de la loi «Oudin Santini», des projets de coopération décentralisée permettant notamment aux populations d'accéder à l'eau potable et de bénéficier de l'assainissement. Nous sommes reconnus comme un partenaire privilégié de la commune de Coubalan.

La coopération décentralisée entre Cherbourg-en-Cotentin et Coubalan est mise en œuvre depuis 2001. La convention cadre de coopération entre Coubalan et Cherbourg-en-Cotentin a été reconduite pour la période de 2022 à 2027 en accentuant l'implication des collectivités territoriales dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) : l'éducation, l'appui aux

services de base et leur gestion et l'environnement sont les priorités de ce partenariat renouvelé.

Depuis 2013, la ville appuie le développement de jardins maraîchers pédagogiques dans les écoles de onze villages de la commune de Coubalan. Dans ce cadre, des pépinières expérimentales sont mises en œuvre avec l'intervention d'un volontaire international en 2023.

Les échanges culturels et scolaires et de mobilité des jeunes sont encouragés et soutenus pour assurer la réciprocité et entretenir les liens entre populations.

En 2022, la ville a saisi l'opportunité du programme « Territoires Volontaires (TEVO) » du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) et de France Volontaires pour mettre en place un Volontaire international pour animer sur place les projets de la coopération.

Parallèlement à la même période, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a participé au projet Normandie Sénégal sur la thématique du traitement des déchets ménagers porté par Horizons Solidaires. Dans ce cadre, un diagnostic sur la gestion des déchets a été établi par trois services civiques avec l'appui du Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des déchets de l'Agglomération caennaise.

Deux services civiques ont été accueillis à la direction des déchets ménagers de l'Agglomération du Cotentin au service de tri et de prévention des déchets sur les journées du 18, 21 et 22 novembre 2022. Les enjeux spécifiques des communes sénégalaises ont pu être partagés à cette occasion.

Le diagnostic de ce territoire a mis en évidence une importante problématique en matière de gestion des déchets notamment :

1. Des difficultés de gestion du tri des déchets et des matières plastiques ;
2. L'absence de site de traitement de déchets ;
3. Des besoins de formation sur le compostage des déchets organiques en lien avec les pratiques de maraichage dans les écoles et / ou dans les blocs maraîchers tenus par les Groupements d'Intérêt Economique (GIE) de femmes ;
4. Le transport des déchets vers les points de regroupement en mettant des tricycles comme logistique simple et adaptée ;
5. Une nécessité d'assistance technique dans l'organisation et la gestion du service public de gestion des déchets.

La commune de Coubalan est intéressée pour créer une coopération décentralisée sur cette thématique afin de répondre aux attentes des usagers de son service public et s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Ce projet s'intègre dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD), adoptés par les Nations Unies en 2015, à savoir :

- ODD N°2 : Soutenir une agriculture locale à travers la formation au compostage et au maraichage ;
- ODD N°4 : Améliorer l'éducation des enfants en les sensibilisant à la gestion des déchets et au recyclage ;
- ODD N°12 : Consommer mieux en favorisant le recyclage des déchets et le réemploi ;
- ODD N°13 : Lutter contre le changement climatique ;
- ODD N° 14 : Protéger la vie aquatique en réduisant l'usage des sacs plastique.

Article 1 – PRESENTATION DES STRUCTURES PARTENAIRES

1.1 – La Commune de Coubalan

La commune de Coubalan est située dans le département de Bignona, Région de Ziguinchor en Casamance, au sud du Sénégal. Elle compte 13 villages ruraux répartis sur 216 km² et 21 000 habitants.

1.3 – La commune de Cherbourg-en-Cotentin

La commune de Cherbourg-en-Cotentin réunit les cinq anciennes communes de la Communauté Urbaine de Cherbourg, soit 78 000 habitants sont répartis sur 69 km².

1.3 – La Communauté d'Agglomération du Cotentin

La Communauté d'agglomération Le Cotentin (CAC), fusion de 11 intercommunalités créée le 1er janvier 2017 est compétente pour la gestion des déchets ménagers et assimilés d'environ 183 000 habitants.

Le Cotentin met à disposition ses compétences techniques et son expertise sur la thématique de gestion des déchets pour répondre aux problématiques de la commune de Coubalan.

Article 2 - OBJET DE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat techniques et financières entre la commune de Coubalan, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération du Cotentin.

Le programme de coopération décentralisée consiste à assister la commune de Coubalan dans une politique d'amélioration du service public de gestion des déchets sur son territoire. La convention prévoit :

- Le renforcement des capacités des élus locaux par des actions de formation et d'échanges sur la thématique de gestion des déchets ;
- La mise à disposition de personnel qualifié pour de l'assistance technique sur la thématique de la gestion des déchets et notamment sur l'organisation du service ;
- La sensibilisation des scolaires et des habitants des villages au geste de tri et à la réduction des déchets à la source dans une optique de prévention des déchets ;
- La mise en place de tricycle pour assurer le transport des déchets ;
- La formation aux techniques de compostage des déchets organiques en lien avec les opérations de développement du maraichage portées par la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Le maintien d'un lien de gestion et d'action avec la suite du projet déchets avec Horizons Solidaires.

ARTICLE 3 – PROGRAMME DE COOPERATION ENVISAGE

3.1 – Assistance technique sur la thématique de l’organisation du service de gestion des déchets de la commune

Le programme prévoit de réaliser des missions d’échanges et de partages d’expériences entre élus et techniciens des différentes structures et responsables de groupements féminins.

Les échanges porteront sur la gouvernance du service, le rôle de l’ élu dans la gestion, l’organisation et le financement du service.

Le Cotentin mettra également à disposition une équipe technique spécialisée dans le domaine de l’organisation et la gestion d’un service public de gestion des déchets. Ces techniciens seront en charge d’animer les réunions et d’apporter les éléments techniques et leur expérience sur le volet opérationnel du service.

Le programme de coopération prévoit la réalisation d’un diagnostic du territoire de la commune sur la thématique de la gestion des déchets (organisation, moyens existants, problématiques, caractérisation des déchets, évaluation des besoins des usagers,...). Ce diagnostic permettra d’établir un plan d’actions d’amélioration du service intégrant des propositions d’organisation du service (pré-collecte, collecte, tri des déchets, traitement et valorisation,...) dans une démarche de maîtrise des coûts.

3.2 – Sensibilisation des scolaires et des populations au tri et à la prévention des déchets

Le programme prévoit de sensibiliser les scolaires et les populations au tri des déchets. Une campagne va être mise en œuvre avec des ambassadeurs locaux désignés par la commune de Coubalan, par le Volontaire international de la ville de Cherbourg-en-Cotentin présent sur place et par des ambassadeurs de tri et de la prévention des déchets mis à disposition pour sensibiliser les publics ciblés.

Les ambassadeurs référents de la commune de Coubalan seront formés à l’animation et la prévention des déchets.

Sur trois ans, durée de la convention, il est prévu de sensibiliser au minimum :

- 11 écoles primaires (classes de CM1 ou CM2),
- 2 collèges,
- 1 lycée,
- et les acteurs dynamiques sur le territoire.

L’agglomération produira des supports et documents techniques pour faciliter la sensibilisation du public. Ces activités se feront en lien avec les enseignants des structures dans un objectif de partage d’expérience et de formation. Des outils de communication nouveaux sont susceptibles d’être créés localement au fil des formations et dans le cadre de programmes complémentaires.

3.3 – Formation aux bonnes pratiques de compostage des déchets organiques

Le programme prévoit la mise à disposition de techniciens spécialisés dans le compostage. Le programme prévoit la formation de différentes associations notamment le CODEC, l’association des jeunes des villages, associations des femmes,... L’agglomération produira des supports et documents techniques permettant de faciliter la maîtrise du compostage des biodéchets.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

La commune de Coubalan s'engage

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Coubalan s'engage à :

- Aider à l'organisation des journées de sensibilisation avec les écoles et les habitants du territoire ;
- Faciliter la mise en relation des acteurs notamment avec les directeurs d'écoles, les enseignants du secteur de Coubalan et les différentes associations ;
- Organiser les réunions avec les différents élus pour présenter le diagnostic du territoire, les formations /échanges entre les élus ;
- Assister les missionnaires dans les déplacements sur le territoire de la Casamance durant les différentes missions ;

La commune de Cherbourg en Cotentin s'engage

Dans le cadre de ses compétences, Cherbourg-en-Cotentin s'engage à :

- Mettre à disposition un volontaire à l'international pour organiser le programme de sensibilisation des scolaires et des populations au tri et à la prévention des déchets sur la première année du programme ;
- Intégrer le programme de formation au compostage dans le plan de sensibilisation et de développement du maraichage dans les écoles ;

Le Cotentin s'engage

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération s'engage à :

- Mettre à disposition du personnel qualifié sur la thématique de gestion des déchets ;
- Réaliser les sensibilisations/formations adaptées au type de public rencontré ;
- Produire des documents et supports éducatifs adaptés au niveau public rencontré ;
- Production de rapports de mission en lien avec le programme de coopération.

ARTICLE 5 – MONTANT GLOBAL DE LA CONVENTION ET CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES PARTENAIRES

Chaque structure se chargera de payer les frais de mission du personnel et des élus mis à disposition pour la réalisation du programme. Le programme prévoit la réalisation d'une mission par an de maximum 15 jours intégrant les déplacements.

Les frais de missions sont composés des frais de déplacement depuis l'aéroport du pays de départ jusqu'au lieu de mission, des frais d'hébergements et des frais de repas.

Le Cotentin prendra également en charge la production des supports et documents nécessaires au bon déroulement des missions.

Le projet de coopération prévoit également la prise en charge d'une mission sur la durée de la convention pour 3 élus sénégalais. Cette mission permettra d'échanger avec les acteurs du territoire sur la gestion des déchets et de visiter des installations techniques. La prise en charge intègre :

- Les billets d'avions Ziguinchor / Dakar et Dakar / Paris (aller /retour) ;
- Les billets de train en 2^{ème} classe entre l'aéroport de Paris et Cherbourg-en-Cotentin (aller/retour) ;
- Les frais d'hébergement et de repas sur la base des montants remboursés aux agents de l'agglomération du Cotentin ;

La ville de Cherbourg-en-Cotentin prendra en charge les frais de transports et l'agglomération du Cotentin prendra en charge les frais d'hébergement et de repas durant le séjour.

ARTICLE 6 – SUIVI, EVALUATION ET CONTROLE

Une réunion d'échange sur l'avancement du projet sera réalisée une fois par an durant la mission de l'équipe du Cotentin et de la ville de Cherbourg-en-Cotentin au Sénégal avec l'ensemble des parties prenantes à la convention.

Des réunions en visioconférence seront organisées une fois par semestre pour réaliser un point sur l'avancement du projet.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est valable pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

La convention peut être résiliée à tout moment d'un commun accord entre les parties signataires. Dans ce cas, la résiliation prend effet à la date de l'accord commun signé par lesdites parties.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un email avec avis de réception valant mise en demeure.

La résiliation de la présente convention ne donne droit à aucunes indemnités.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout litige qui pourrait survenir dans le cadre de l'exécution ou l'interprétation des dispositions de la présente convention fera l'objet au préalable d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut, la convention pourra être résiliée conformément à l'article 8.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.



Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le
ID : 050-200067205-20231129-B061_2023-AR



Les trois parties déclarent avoir lu et compris les termes de la présente convention et les acceptent par l'apposition de la mention « lu et approuvé » suivi de leur signature :

Fait, à _____, en trois exemplaires originaux, le _____

Pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin
Le Maire,
Benoît ARRIVE

Pour la commune de Coubalan
Le Maire,
Mamadou Lamine SORA

Pour la communauté d'agglomération du Cotentin,
Le Président,
David MARGUERITTE